



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 6 DÉCEMBRE À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents, les conseillers :

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière madame Rita Ouellet,

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Achat des appareils respiratoires;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Suivi plan de main d'œuvre des services municipaux eaux potable et usées;
- Demande d'aide financière, partie 2, volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;
- Aide financière Association Lac Milot – enseigne;

Nouveaux dossiers:

- Modification de l'entente intermunicipale de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;
- Formation pour les élus;
- Codes d'éthique et de déontologie, formation, fonds élection – modification PL49;
- Commission municipale – Audit;
- Calendrier des séances;
- Horaire des fêtes bureaux;
- Acquisition de terrain;

Demandes d'appui :

- Centre de services de Milot afin de récupérer les services perdus suite de la pandémie du COVID-19;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses :

- Publicité du temps des fêtes – journal Lac-Saint-Jean;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

01-1220021

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

02-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de novembre tenue le 15 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

03-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de novembre, tenue le 15 tel que rédigé »

Finance :

• **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

04-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 16 novembre au 6 décembre 2021 au montant de 101 247.12\$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 16 novembre au 6 décembre 2021 au montant de 27 821.13 \$ »

« D'autoriser la directrice générale secrétaire trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-122021.

Signé, ce 6 décembre 2021,

Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

• **Achat des appareils respiratoire APRIA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a affecté une somme de 12 500\$ du surplus cumulé de l'année au surplus non affecté pour l'achat d'un appareil respiratoire;

CONSIDÉRANT que nous avons une somme de 34 700. \$ dans le surplus cumulé affecté pour l'achat d'appareils respiratoire APRIA et un montant de 10 135\$ pour de l'équipement incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale en services incendie du secteur Nord, demande que l'on procède à l'achat des appareils respiratoire cette année, car ils ne seront plus acceptés le délai de vie étant terminé;

CONSIDÉRANT que le coût de 4 appareils respiratoires est de 55 666.29\$ taxes incluses;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

05-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal affecte la somme de 12 500\$ du surplus cumulé non affecté au surplus cumulé affecté pour l'achat d'équipement incendie tel que prévu au budget 2021 »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



« Que le Conseil municipal autorise l'achat de trois appareils cette année et un l'an prochain, que l'achat soit financé à même le surplus cumulé affecté à cet achat soit 44 835. \$ et le solde pris à même le surplus cumulé non affecté de l'année »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-122021.

Signé, ce 6 décembre 2021.


Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Réunion assemblée générale annuelle, nouveau membre Charlie St-Pierre. Lac Citron – Pêche blanche pour cet hiver (fin de semaine activité)

- **RISISN- service incendie**

Nouveau président de la Régie incendie monsieur Laval Fortin maire de St-Henri-de-Taillon

- **OMH de Milot**

CONSIDÉRANT que les toiles sont à changer dans les fenêtres des corridors du bâtiment de l'OMH;

CONSIDÉRANT que cela représente une somme peu importante;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-122021

« Que le Conseil municipal autorise l'achat de toile pour les corridors de l'OMH, sur présentation de pièces justificatives »

- **Loisirs, culture**

Dépôt du rapport activités KTF par le comité KTF. Le projet a connu un succès auprès des jeunes (11 à 15 ans), le rapport mentionne les points faibles et les points à améliorer, des dépenses d'environ 16 400\$ pour les activités, les revenus représentent 27 470\$ laissant une somme de 11 074\$ comme fonds de roulement. Le comité suggère fortement de reconduire le projet pour 2022 avec des bonifications suite à l'expérience 2021. Il demande aux Municipalités d'investir afin de reconduire le projet et de prévoir une somme au budget 2022.

Dossiers en cours :

- **Suivi plan de main d'œuvre des services municipaux eaux potable et usées**

Le projet d'analyse est complété, il est ressorti que pour assurer un service en tout temps et maintenir la qualité il serait important de s'impliquer dans un regroupement, les quatre municipalités en ressortiraient gagnantes. Bien que les coûts puissent être plus élevés, des activités de prévention pourraient être mise en place en plus du travail régulier assurant plus de suivi des lois et règlements et une meilleure gestion de nos installations et la bonification du service offert. La Municipalité devra avoir à court terme une personne formée pour assurer le service des eaux usées, bien que notre employé soit qualifié en eau potable, le temps fait toujours défaut. Les Municipalités du regroupement sont prêtes à passer à la phase 2, soit la mise en place d'une entente intermunicipale pour les services d'eaux potable et usées. Une demande d'aide financière sera faite par la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc pour ce projet.

- **Demande d'aide financière, partie 2, volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale–du Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Augustin, Péribonka et Sainte-Jeanne d'Arc désirent présenter un projet d'entente de coopération intermunicipale pour la fourniture de service en traitement des eaux potable et usées dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



07-122021

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil de Saint-Ludger-de-Milot s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale pour la fourniture de service en traitement des eaux potable et usées et à assumer une partie des coûts; »

« Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; »

« Que le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc comme organisme responsable du projet. »

• **Aide financière Association Lac Milot - enseigne**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fourni une somme de 1 235\$ pour l'achat d'une enseigne au Grand-Lac-Clair plus un peu de temps et de matériaux et que par soucis d'équité envers les résidents du lac Milot, elle désire contribuer au projet d'acquisition de l'enseigne du lac Milot réalisé par l'association du lac Milot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un projet de développement de villégiature dans ce secteur pour environ 14 terrains et que l'espace est prévu sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT que le projet représente environ 3 500\$ pour l'achat et la pose de l'enseigne;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

08-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde une contribution financière de 2 000\$ à l'association du lac Milot pour l'achat et l'installation d'un enseigne dans le secteur du lac Milot y compris une section pour les 14 terrains du développement de villégiature à venir »

Nouveaux dossiers :

• **Modification de l'entente intermunicipale de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique**

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la MRC à l'exception de Ville d'Alma, de même que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ont conclu, avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente intermunicipale, par laquelle la MRC fournit aux municipalités et à ladite Régie, des services d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que cette entente a une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les participants désirent modifier ladite entente pour devancer la date du dépôt de la programmation préliminaire par les municipalités et la Régie ainsi que pour ajuster en conséquence le délai de réponse imparti à la MRC;

CONSIDÉRANT que les signataires de cette entente conviennent également de modifier la clause relative au financement des coûts de fonctionnement afin de donner davantage d'importance au principe d'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT que tous les membres de cette entente intermunicipale conviennent de la pertinence d'apporter les changements mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente intermunicipale rédigé à cet effet (Avenant #1);

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

09-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot accepte l'avenant à l'entente intermunicipale mentionné dans le préambule de la présente résolution »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot autorise la directrice générale et le maire à signer cet avenant »

- **Formation pour les élus**

CONSIDÉRANT que la formation du code d'éthique et de déontologie pour les élus est obligatoire pour tous les élus nouveaux comme anciens;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent suivre cette formation en groupe et dans nos locaux;

CONSIDÉRANT que la date du 8 janvier 2022 est retenue;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-122021

« Que le Conseil municipal autorise les frais de formation au coût de 149\$ (taxes en sus) par personne ainsi que les frais de repas pour la formation du 8 janvier 2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus, les frais seront assumés par le budget 2022 car la formation aura lieu lors du prochain exercice financier »

- **Code d'éthique et de déontologie, formation, fonds élection – modification PL49**

La directrice générale fait mention aux élus des divers changements législatifs relatif à l'entrée en vigueur du projet de Loi 49. Sommairement, cette loi est venue et viendra modifier certaines règles dans les élections municipales dont la création d'un fonds pour assurer le financement des élections 2024 et 2027, l'obligation de modifier le code d'éthique des élus et des employés pour le 5 mai 2022, l'obligation de formation des élus dans les 6 mois de leur mandat, plus de pouvoir à la Commission municipale du Québec, un nouveau titre pour le directeur générale soit la modification de secrétaire trésorier pour greffier trésorier, et bien d'autres mesures fiscales et autres à prendre connaissance ;

Avis de motion

Monsieur le conseiller Martin Pelletier donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 02-2022 venant remplacer le règlement 05-2017 concernant code d'éthique et de déontologie des élus sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Martin Pelletier, conseiller

- **Création d'un fonds pour les élections**

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-122021

« De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection »

« Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



• Commission municipale – Audit

CONSIDÉRANT que les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023, nous ont été transmis par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu copie de ses rapports et de la lettre les accompagnants;

EN CE SENS, sur proposition du Mario Duchesne,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

12-122021

« Que les rapports de la vice-présidence à la vérification portant sur l'adoption du budget et l'adoption du plan triennal d'immobilisations sont déposés à la présente séance tel que prévu à l'article 86.8 de *la Loi sur la Commission municipale*, ainsi que la lettre signée par Madame Vicky Lizotte, vice présidente à la vérification »

• Calendrier des séances

CONSIDÉRANT que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances ont lieu habituellement le premier lundi du mois;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

13-122021

« Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2022, qui se tiendront le lundi, et qui débiteront à 20 h :

10 janvier,	7 février,	7 mars,	4 avril,
2 mai,	6 juin,	4 juillet,	8 août,
12 septembre	3 octobre,	7 novembre,	
5 décembre »			

• Horaire des fêtes

CONSIDÉRANT que pour la période des fêtes les bureaux sont habituellement fermés entre Noël et le Jour de l'An, permettant ainsi aux employés de reprendre les heures cumulées durant l'année et les congés non utilisés, et ce, sans nuire au bon fonctionnement de la Municipalité, cette période de l'année étant favorable à une fermeture;

CONSIDÉRANT que les bureaux seront fermés au public à partir du mardi 21 décembre à 16 heures et rouvriront pour les contribuables, le lundi 10 janvier 2022 à 9 h;

CONSIDÉRANT que les employés seront présents aux bureaux selon un horaire variable pour finaliser les dossiers selon les besoins;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

14-122021

« Que les bureaux municipaux soient fermés au public, à partir du mardi 21 décembre à 16 heures et rouvriront pour les contribuables, le lundi 10 janvier 2022 à 9 h »

• Acquisition de terrain

CONSIDÉRANT que le conseil désire acquérir des terrains pour faciliter l'installations des équipements de traitement des eaux usées;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



CONSIDÉRANT que monsieur le maire et madame la directrice générale ont communiqué avec un représentant de Pétroles R.L. Inc.;

CONSIDÉRANT que les terrains permettront également de consolider l'offre de service pour les sentiers de véhicules hors route sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que Pétroles R.L. du terrain 5 795 437 a la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

15-122021

« Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des terrains appartenant à Pétroles R.L. pour une somme de 50 000 \$, soit 35 000 \$ à la signature et 15 000\$ sur les 3 années suivantes (5 000\$/année 2023-2024 et 2025), et mandate le maire et la directrice générale à signer les contrats d'achats »

« Que le Conseil municipal engage la firme de notaire Côté, Tremblay Gervais pour préparer les documents requis à l'acquisition et l'échange des terrains par la Municipalité et en assume les frais »

« Que le Conseil municipal affecte un montant de 55 000\$ du surplus cumulé non affecté au frais d'acquisition du terrain et immeubles situé sur le lot rénové 5 795 437 du canton de Milot »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #15-122021.

Signé, ce 6 décembre 2021.


Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Demandes d'appui

- **Appui au centre de services pour les services perdus suite à la pandémie**

CONSIDÉRANT que le CIUSSS a dû interrompre certaines activités dû à la pandémie de COVID-19 qui se déroulait au centre de service de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que le comité de santé de Saint-Ludger-de-Milot désire que ces activités reprennent à Saint-Ludger-de-Milot afin d'offrir un service de proximité comme avant la pandémie soit la présence d'un médecin, la prise de sang par un infirmier, le vaccin antigrippal;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal de Saint-Ludger-de-Milot juge que ces services sont essentiels à sa population et sont d'une importance majeure pour la rétention des Milotois, Milotoises, dans leur milieu de vie, à Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que ces services sont des atouts pour la population, qu'ils ont été mentionnés dans la politique familiale et la politique des aînés comme un enjeu majeur à la rétention des familles et des personnes aînées de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que la présence d'un satellite du CLSC en zone rurale favorise l'occupation du territoire et peut devenir un incitatif pour l'établissement de nouveaux citoyens en régions;

CONSIDÉRANT que la perte de ces services pourrait créer un exode de nos personnes âgées vers les plus grandes villes, ce qui serait préjudiciable à toute la population et aux activités tant social, qu'économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean de fournir les ressources humaines pour assurer la même qualité de services qu'avant la pandémie dans les satellites du CLSC de Saint-Ludger-de-Milot;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

16-122021



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



« Que le Conseil municipal appui le comité de Santé de Saint-Ludger-de-Milot dans leur demande auprès du CIUSSS pour le retour progressif des services offerts comme avant la pandémie et tout autre service pouvant être offert à notre population dans leur milieu de vie »

« QUE copie de cette résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'à madame Julie Labbé au bureau du député Brunelle-Duceppe »

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

• **Ministère du Transport**

Accusé réception à notre demande pour effectuer des travaux afin de sécuriser la chaussée du pont à l'entrée du village de Saint-Ludger-de-Milot (rivière Saint-Ludger).

• **Publicité du temps des fêtes – Journal Lac-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT que le journal Lac-Saint-Jean fait la parution des vœux de Noël pour les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre pour adresser nos vœux dans le journal comprenant deux parutions;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

17-122021

« Que le Conseil municipal entérine l'achat d'une publicité pour des vœux de Noël de la part de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot dans le cahier spécial du temps des fêtes du journal le Lac-Saint-Jean »

Point divers :

• **a) Borne de recharge**

On travaille actuellement le dossier, nous recherchons les possibilités de subvention.

• **b) Internet haute-vitesse**

CONSIDÉRANT que ce dossier est très important pour la population et que les membres du conseil sont très conscients de l'importance de le faire progresser afin d'être inclus dans les démarches du gouvernement;

CONSIDÉRANT que nous devons interpeller les gens pour qu'ils réalisent un test à partir de leur appareil à la maison ou chalet selon, afin de démontrer que le service est absent et que le secteur répond aux critères requis;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est prête à réaliser la carte requise par le Ministère suite à l'obtention des données;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

18-122021

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'embauche d'une ressource pour sensibiliser les gens à réaliser le test et faire le suivi si nécessaire dans les foyers afin de solliciter les gens à faire le test, sinon, nous ne pourrions nous inscrire auprès du gouvernement pour que le service soit offert à la population »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



Période de questions pour les contribuables

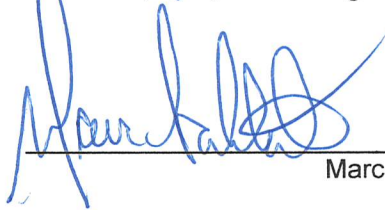
Aucune question. Nous n'avons reçu aucune question par courriel.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 21 h 07.

19-122021


Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Trés.


Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »